

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VOIRON (38)
1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	21 juillet 2021
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Début d'année 2023

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de Voiron
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Hôtel de Ville de Voiron, 12 rue Mainssieux, CS 30268, 38516 Voiron urbanisme@ville-voiron.fr 04 80 56 90 90
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>La commune est couverte par le SCoT de la région urbaine de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 23 octobre 2018</p>
-----	-----	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - PLU approuvé le 3 avril 2010. - Date de la dernière modification du PLU : le 25 septembre 2019 - Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. La modification n°5 du PLU a fait l'objet d'une demande au cas par cas d'une évaluation environnementale et de la décision de l'autorité environnementale n°2019-ARA-KKU-1303. <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>
-----	-----	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	20 372 habitants en 2019 (Insee)																					
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2 190 hectares																					
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Non concerné																					
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p><u>Surfaces du PLU avant révision :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Zones PLU</th> <th>Surface (ha)</th> <th>En % du total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zones urbaines</td> <td>686,3</td> <td>31,0 %</td> </tr> <tr> <td>Zones à urbaniser</td> <td>106,9</td> <td>4,8%</td> </tr> <tr> <td>Zones agricoles</td> <td>612,8</td> <td>27,7 %</td> </tr> <tr> <td>Zones naturelles</td> <td>773,7</td> <td>35,0 %</td> </tr> <tr> <td>STECAL de la zone naturelle</td> <td>31,2</td> <td>1,4 %</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2210,8,00</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table>	Zones PLU	Surface (ha)	En % du total	Zones urbaines	686,3	31,0 %	Zones à urbaniser	106,9	4,8%	Zones agricoles	612,8	27,7 %	Zones naturelles	773,7	35,0 %	STECAL de la zone naturelle	31,2	1,4 %	Total	2210,8,00	100,00%
Zones PLU	Surface (ha)	En % du total																				
Zones urbaines	686,3	31,0 %																				
Zones à urbaniser	106,9	4,8%																				
Zones agricoles	612,8	27,7 %																				
Zones naturelles	773,7	35,0 %																				
STECAL de la zone naturelle	31,2	1,4 %																				
Total	2210,8,00	100,00%																				

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...) – voir dossier joint

Orientations du PADD du PLU en cours de révision, débattu le 21 juillet 2021 :

1-Conforter l'attractivité et le rayonnement de Voiron, ville-centre du Pays Voironnais, pôle d'équilibre de la région urbaine grenobloise

- 1.1. Conforter le développement de la ville tout en préservant l'identité de Voiron, pour une ville à taille humaine
- 1.2. Une ville qui renforce l'attractivité de son cœur de ville, améliore la qualité de vie de ses habitants et conforte le rôle moteur de Voiron dans le territoire
- 1.3. Une ville plus attractive et accessible pour l'habitat des jeunes ménages et des familles à revenus intermédiaires, pour rééquilibrer l'attractivité évidente de la ville envers les seniors
- 1.4. Une ville solidaire des plus fragiles
- 1.5. Une ville à haut niveau de services et d'équipements, en matière de santé, d'éducation, de formation, de loisirs, ...
- 1.6. Assurer les conditions d'un développement économique et commercial dynamique, équilibré, cohérent avec les orientations du Plan Action Cœur de Ville, du SCoT et du Schéma de Secteur du Pays Voironnais
- 1.7. Développer le rayonnement touristique de Voiron
- 1.8. Fluidifier les déplacements et faciliter les modes actifs (marche, vélo)

2-Inscrire les dynamiques d'évolution de la ville dans le respect du développement durable et l'anticipation des effets du changement climatique

- 2.1. Contenir le développement urbain (résidentiel et économique) de Voiron pour préserver les espaces agricoles, naturels, forestiers et les paysages, limiter les impacts sur le climat, les risques naturels et l'eau
- 2.2. Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages en portant une attention particulière à la place de la nature en ville
- 2.3. Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- 2.4. Préserver les milieux naturels remarquables et la fonctionnalité écologique du territoire (trame verte et bleue)
- 2.5. Préserver l'agriculture, de bonnes conditions d'exploitation agricole et forestière à Voiron
- 2.6. Préserver les ressources en eau potable du territoire
- 2.7. Mettre en œuvre de bonnes conditions de tri des déchets
- 2.8. Protéger la population et les biens vis-à-vis des risques naturels, du ruissellement pluvial, des pollutions et nuisances diverses
- 2.9. Favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique sur le territoire et développer les énergies renouvelables

3.5. Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure-

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

A/ Les perspectives de développement démographique :

L'objectif du futur PLU est de produire environ 1 550 nouveaux logements (129 logements par an) au cours des 12 prochaines années (hors logements déjà autorisés) ; un nombre de logements légèrement inférieur au nombre moyen minimum de logements fixé à Voiron par le SCoT (au moins 131 logements par an, soit 1572 logements sur 12 ans) et le PLH 2019-2024 (au moins 167 logements par an, soit 1002 logements).

La Ville souhaite ralentir le rythme très rapide de la construction constaté ces 4 dernières années de fin 2018 à mi-juin 2022 : 1 369 logements ont été autorisés (soit 342 logements par an, plus de 2,5 fois le rythme moyen de production de logements demandé par le SCoT à la ville-centre de Voiron).

Combien d'habitants supplémentaires peuvent générer ces 1550 logements ?

Il est assez difficile de l'estimer. L'effet démographique des logements calculé sur la base des chiffres du recensement de l'Insee, pour la période 2013-2019, demeure faible, égal à 0,76 habitant supplémentaire pour un logement créé. Il est négatif si on le calcule sur la période 2008-2019 : -0,027 habitant supplémentaire pour 1 logement créé.

Sur la base de l'effet démographique 2013-2019, le nombre d'habitants supplémentaires pourrait s'élever à 1 178 habitants.

B/ Les perspectives de développement économique :

La Ville souhaite assurer les conditions d'un développement économique et commercial, dynamique, équilibré, et cohérent avec les orientations de la convention cadre « Action Cœur de Ville » signée le 18 décembre 2018, de la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) signée en décembre 2020, du SCoT de la région urbaine de Grenoble et du Schéma de Secteur du Pays Voironnais. Ce développement doit permettre de conserver un bon équilibre « habitat – emploi » du territoire.

Sur le plan commercial, la Ville de Voiron souhaite rééquilibrer les activités commerciales, entre commerce de centre-ville, commerces de périphérie et commerces de zones ; l'un des enjeux de l'ORT étant de soutenir et de développer l'attractivité commerciale du centre-ville. Cet objectif se traduit dans le PLU par :

- Différents linéaires de préservation de la diversité commerciale portés en application de l'article L151-16 du code de l'urbanisme sur les rues commerçantes du centre-ville, avec des objectifs différenciés pour favoriser certaines sous-destinations artisanales et commerciales de proximité.
- Une modification des règles écrites du PLU pour limiter le commerce en dehors des zones du centre-ville (UCV, UC-Vr1 et UC-Vr2), des espaces économiques de centralité à vocation d'activités et de commerces visées par le SCoT (les zones UEm), et de la zone commerciale dédiée des Blanchisseries (zone UC) réservée à des grandes et moyennes surfaces et éviter de concurrencer les commerces du centre-ville.

Sur le plan des zones d'activités économiques, l'objectif est de réserver les espaces économiques dédiés uniquement à l'accueil des activités incompatibles avec l'habitat, réservant l'accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les espaces urbains mixtes de centralité de Voiron.

Le PLU n'augmente pas la surface des zones économiques dédiées du PLU en vigueur. Il les réduit même de 5,8 hectares, en reclassant en zone agricole « A » du PLU révisé, la zone « AUem », zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes du PLU en vigueur située à l'Est des Blanchisseries.

Il soutient aussi le renouvellement urbain des friches économiques des quartiers de Paviot et Patinière, en lien avec les communes limitrophes de Coublevie et de St Jean de Moirans, en accompagnant les projets sur le plan qualitatif, en cohérence avec la perspective de revalorisation des berges de la Morge et la création d'une voie verte en bordure de la Morge.

C/ Les perspectives de développement touristique :

L'objectif de la Ville est de développer le rayonnement touristique de Voiron, passant par la mise en œuvre de plusieurs actions, notamment :

- La restructuration du site des Caves de Chartreuse - secteur Millepas : le départ des ateliers de fabrication des liqueurs du site des Caves de Chartreuse étant, est pour la Ville et le Pays Voironnais, l'opportunité de créer un pôle touristique, culturel et événementiel majeur en complément des activités touristiques des Caves et du secteur touristique de Millepas. Il pourrait notamment accueillir le Musée de Mainssieux, avec une expression artistique et culturelle étendue.
- L'aménagement et la mise en réseau des espaces publics stratégiques du centre-ville pour favoriser la découverte de son patrimoine historique et de ses rues commerçantes.
- La valorisation du vallon Morge-amont et de ses berges, pour favoriser depuis le cœur de ville réaménagé, la découverte de ces espaces de nature à deux pas du centre-ville.
- Le développement de l'itinérance vélo en connectant Voiron aux véloroutes V63 et V17, aux projets du Département et de la Région « d'itinérance vélo des 5 lacs » et de boucle « V63 – Via rhôna » via le secteur du Lac de Paladru.
- La préservation des possibilités de randonnées à partir du réseau balisé des sentiers du PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées) et des chemins ruraux de Voiron.
- Le développement de l'accueil des campings-caristes dans le centre.
- La recherche de plus de complémentarités entre le Campus de la Brunerie, son pôle d'innovation sportif, de loisirs, bien-être et de santé et les acteurs du tourisme du Pays Voironnais, notamment du Lac de Paladru.

D/ Les perspectives d'équipements publics :

Voiron jouit d'un statut de ville-centre, qui lui est conféré par son offre importante de services, de commerces, d'équipements publics, dont le rayonnement s'étend bien au-delà de Voiron, voire même au-delà du Pays Voironnais, sur le Cœur de Chartreuse, le Sud-Grésivaudan, Bièvre-Liers, Bièvre-Isère,...

L'objectif de la Ville à l'avenir est à la fois, d'arriver à maintenir ce bon niveau de services et d'équipements, et d'améliorer les équipements vieillissants mais aussi de continuer d'enrichir l'offre afin de demeurer une ville à haut niveau de services et d'équipements. Cet objectif passe par les actions suivantes :

- Sur le plan des services de santé, la Ville souhaite préserver sa médecine de ville en créant une maison de santé et conforter les fonctions hospitalières autour du nouvel hôpital mis en service en août 2021.
- Sur les plans de l'éducation, de l'enseignement, de la formation, l'objectif est de continuer de moderniser les équipements scolaires du premier degré, de faciliter la mise en œuvre des projets des établissements d'enseignement du second degré, et de développer les filières de formation et de l'enseignement supérieur afin de conserver les jeunes adultes sur le territoire. Le site de l'ancien hôpital, sous maîtrise foncière de la Ville, constitue un site de renouvellement urbain majeur à venir pouvant permettre de réaliser cet objectif, et d'accueillir d'autres fonctions de centralité à Voiron.
- Sur le plan sportif et des loisirs, le souhait de Voiron est d'affirmer le Campus de la Brunerie, propriété du Pays Voironnais, dans sa vocation sportive, de loisirs et d'activités économiques liées aux sports, aux loisirs, au bien-être, à la santé et à l'innovation, de moderniser les enceintes sportives vieillissantes comme la piscine municipale, et de construire une grande salle des fêtes pour répondre aux besoins d'animations.
- Sur le plan de la petite enfance, et en lien avec les logements à venir sur les ZAC DiverCité et Rossignol-République, une crèche est envisagée.
- La Ville souhaite aussi réaliser un cimetière animalier à l'ouest du cimetière existant.

E/ Ouverture / fermeture à l'urbanisation de certains secteurs dans le projet de PLU :

E1. Les fermetures de zones constructibles et à urbaniser :

Dans le projet de PLU, les zones urbaines diminuent de 37,3 hectares, les zones à urbaniser de 100,1 hectares et les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL), de 18,6 hectares.

Cette réduction des zones urbaines, à urbaniser et des STECAL se fait au profit des zones agricoles et des zones naturelles et forestières, dont les surfaces augmentent respectivement de 132 hectares et 24 hectares.

Cette réduction est aussi liée au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) en cours. Les terrains non bâtis, constructibles ou à urbaniser du PLU avant révision, ont été déclassés lorsqu'ils étaient situés en secteurs inconstructibles de risques naturels.

En cohérence avec le PADD du PLU, le projet de PLU stoppe les logiques excessives de construction et de densification des anciens quartiers ruraux de Voiron, ainsi que l'extension des hameaux agricoles (zones UH et UHm) et des quartiers d'habitat diffus (zone « UDN » de faible densité) ; ces quartiers présentant des réseaux viaires étroits ne supportant pas l'extension de ces quartiers.

Le projet de PLU ne compte plus aucune zone à urbaniser stricte (AU), ni zones à urbaniser strictes « AUs1 et 2 » à vocation hospitalière.

Les zones à urbaniser à vocation principale résidentielle « AUh, AUh1 et AUh2 », non urbanisées à l'Agnelas et à Criel, destinées à recevoir une urbanisation à court ou moyen terme, ont été reclassées en zones agricoles A.

La zone à urbaniser à vocation mixte d'activités économiques et commerciales « AUem », a été reclassée en zone agricole A.

Les zones à urbaniser ouvertes, viabilisées et/ou urbanisées, ont été reclassées en zones urbaines : cas de la zone AUh1 à Criel reclassée en zone UG ou des zones AUe1 et 2 à vocation d'activités économiques, reclassées en zone UE du projet de PLU.

La seule zone à urbaniser maintenue dans le projet de PLU, est la zone « AUc », située au sud de la zone commerciale des Blanchisseries. A vocation mixte d'activités, elle pourra accueillir des commerces de grandes et moyennes surfaces en complément de la zone commerciale des Blanchisseries, des activités de loisirs marchands et des équipements publics. Il s'agit d'une zone dédiée identifiée par le SCoT.

E2. L'extension des zones constructibles sur des zones à urbaniser, agricoles ou naturelles du PLU avant révision :

Le projet de PLU étend plusieurs zones urbaines du PLU en vigueur :

- Extension de 1,4 hectares de la zone « UGh » à vocation hospitalière pris sur l'ex-zone « AUs2 » au sud de l'hôpital, de part et d'autre de la nouvelle Avenue J. Chirac, pour permettre l'accueil d'activités hospitalières complémentaires et loger le personnel hospitalier.
- Extension de la zone UD à Criel sur 828 m² pris sur l'ex-zone « AUh1 » à Criel.
- Extension de la zone UD à Criel sur 543 m² pris sur l'ex-zone « AUh2 » à Criel.
- Extension de la zone UD aux Marteaux, de part et d'autre de la rue de Belledonne sur 8061 m² pris sur l'ex-zone « AUs2 ».
- Extension de la zone UD sur 1220 m² pris sur l'ex-petite zone « AUs2 » à l'ouest de l'hôpital.
- Extension de la zone UD sur 2,01 ha pris sur d'ex-zones « AU » strictes au lieudit le Placyre.
- Extension de la zone UD sur 4 939 m² le long de la Rue des Ecrins réaménagée pris sur de la zone agricole A,
- Extension de la zone UGs du Campus de la Brunerie pour 4610 m² pris sur de la zone agricole A, pour intégrer la piste existante de BMX réalisée récemment.
- Extension de l'ex-zone AUe1 de Parvis 2 reclassée en zone UE pour 9974 m² pris sur la zone agricole A pour englober le tènement pour partie bâti situé au nord-est du rond-point de la RD12 – RD 1076. En contrepartie, une bande de 8859 m² classée aujourd'hui en zone UE et située le long de la rocade (RD1076) au sud de Parvis 1 ainsi qu'une bande de 4947 m² située en partie Est de l'ex-zone AUe2 du PLU en vigueur, sont reclassées en zone agricole A.

E3. Les nouvelles zones du projet de PLU :

Le projet de PLU créé plusieurs zones :

- La zone UCvr1a (ex-zone UCvr1) dans la ZAC DiverCité pour l'accueil dominant d'activités économiques.
- La zone UGr (ex-zone UG de 1^{ère} couronne autour du centre). Elle englobe les locaux de l'ancien hôpital, future zone de renouvellement urbain et opération structurante pour Voiron.
- La zone UGs (ex-zone UG de 1^{ère} couronne autour du centre) englobant le Campus de la Brunerie dédié aux loisirs, aux sports et à l'innovation. Cette nouvelle zone permet de créer un règlement propre et adapté à la vocation du campus.
- La zone « Arb » incluant le réservoir de biodiversité complémentaire identifié, au lieudit Monclard, par le SCoT de la région urbaine de Grenoble et le Schéma de secteur du Pays Voironnais. Ce classement remplace les ex-zones As (espaces agricoles sensibles) du PLU en vigueur.
- La zone « Nrb » de protection des réservoirs de biodiversité. Elle englobe les deux ENS des marais de Teissonnière et de Charauze, la ZNIEFF de type 1 Roselière de Teissonnière, ainsi que le réservoir de biodiversité complémentaire identifié, au nord des Blanchisseries, par le SCoT de la région urbaine de Grenoble et le Schéma de secteur du Pays Voironnais. Elle remplace les zones « Ns » du PLU en vigueur, espace naturel sensible. Elle est plus étendue que la zone Ns du PLU en vigueur.
- La zone « Nc » (ex-zone UGh), de protection des zones de compensation des espèces protégées détruites par la construction de l'hôpital (arrêté préfectoral 38-2016-07-22-006). Elle permet d'identifier de manière durable ces espaces de compensation.

- Les STECAL « Nj » incluant les jardins familiaux présents à Brunetière et aux Mollies (ex-zone UG et ex-STECAL NL).

E4. Les zones du PLU en vigueur supprimées du projet de PLU :

Plusieurs zones sont supprimées :

- Les ex-zones « UCvp1 et p2 » couvrant la ville historique (ville médiévale et ville haussmannienne) remplacées dans le projet de PLU par un secteur patrimonial historique en application de l'Art L151-19, avec des règles de spécifiques protection du patrimoine.
- L'ex-zone « UDN » de faible densité à vocation résidentielle, au lieudit Le Bavoire, reclassée en zone N en raison du caractère diffus de l'habitat favorisant l'étalement de l'urbanisation et de la présence importante de risques naturels.
- Les ex-zones à urbaniser strictes « AU » à dominante résidentielle, les « AUs1 et 2 » d'accueil d'activités hospitalières.
- Les ex-zones à urbaniser ouvertes « AUh, AUh1 et AUh2 » à dominante résidentielle reclassées en zone A afin de limiter l'extension des hameaux et la densification du quartier de Criel dont le réseau viaire demeure trop limité au regard des possibilités de construction qu'autoriseraient les zones AUh1 et 2 du PLU en vigueur si elles étaient ouvertes à l'urbanisation.
- L'ex-zone « AUem » à vocation mixte d'activités économiques et de commerces (zone dédiée), reclassée en zone A afin de préserver l'espace agricole homogène du secteur.
- Les zones « AUe1 et 2 » de la ZAC du Parvis 2 à vocation économique (zones dédiées), reclassées en zones UE à vocation économique, dans la mesure où elles sont à présent équipées, viabilisées et pour partie urbanisées.
- Les ex-secteurs « Acopci, Apci, Apcr, Apce, Npc, Npci, Npcr, Npce » liés à la protection de captage, remplacés dans le projet de PLU par des trames identifiant les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné du captage du Petit Souillet, seul captage protégé à Voiron. A l'intérieur des secteurs couverts par ces trames, les prescriptions de l'Arrêté de DUP de protection du captage du Petit Souillet doivent être respectées.
- Les ex-secteurs « Aco » des corridors écologiques, remplacés dans le projet de PLU par une trame corridors réglementée, portée en superposition du zonage en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. Sa surface dans le projet de PLU : 117,38 ha contre 34,9 ha pour les ex-secteurs de protection des corridors « Aco, Acopi et Nco » du PLU en vigueur.
- Les ex-secteurs « As » et « Ns », espaces agricoles et naturels sensibles, englobant une partie des zones humides d'inventaires et les zones d'intervention des 2 ENS de Teissonnière et de Charauze, sont remplacés dans le projet de PLU, pour les zones humides, par une trame portée en superposition du zonage en application de l'article L 151-23 avec des prescriptions de protection des ZH et, pour les ENS et autres réservoirs de biodiversité, par les deux nouvelles zones « Arb et Nrb » de protection des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF Roselière de Teissonnière, 2 ENS locaux : Marais Teissonnière et de Charauze, réservoirs complémentaires identifiés dans le SCoT et le Schéma de secteur du Pays Voironnais). La surface des trames « zones humides » dans le projet de PLU s'élève à 64,53 ha contre 22,9 ha de zones As et Ns du PLU en vigueur. La surface des zones « Arb et Nrb » du PLU s'élève à 68,5 ha contre 22,9 ha pour les zones As et Ns du PLU en vigueur
- Les ex-STEAL « Ne » autour des habitations isolées en zone agricole disparaissent en application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme. Reclassés en zones A ou N, les habitations présentes auront un droit d'extension et d'annexes.

ZONES PLU	PLU en vigueur (en hectares)	%	Projet de PLU (en hectares)	%	Evolution (en hectares)
UCV	72,3	3,3%	83,7	3,8%	11,4
UCVp1,p2	10,6	0,5%			-10,6
UCVr1	13,5	0,6%	12,6	0,6%	-0,9
UCVr1a			2,9	0,1%	2,9
UCVr2	9,6	0,4%	8,8	0,4%	-0,8
UG	191,3	8,7%	154,9	7,0%	-36,4
UGdm	19,3	0,9%	15,8	0,7%	-3,6
UGs			18,9	0,9%	18,9
UGr			3,8	0,2%	3,8
UGh	9,7	0,4%	11,2	0,5%	1,4
UD	186,3	8,4%	198,5	9,0%	12,2
UDn	4,4	0,2%			-4,4
UH,Uhm	98,4	4,5%	54,4	2,5%	-44,1
UC	33,1	1,5%	34,5	1,6%	1,5
UE	22,6	1,0%	37,8	1,7%	15,2
UEm	15,2	0,7%	11,7	0,5%	-3,5
Zones urbaines	686,3	0,3	649,0	0,3	-37,3
AU	48,1	2,2%			-48,1
AUs1	13,2	0,6%			-13,2
AUs2	6,4	0,3%			-6,4
AUh1	6,5	0,3%			-6,5
AUh2	2,4	0,1%			-2,4
AUh	1,2	0,1%			-1,2
AUc	9,0	0,4%	6,8	0,3%	-2,2
AUem	5,8	0,3%			-5,8
AUe1	8,1	0,4%			-8,1
AUe2	6,4	0,3%			-6,4
Zones à urbaniser	106,9	4,8%	6,8	0,3%	-100,1
A	556,2	25,2%	730,2	33,0%	174,0
As	11,8	0,5%			-11,8
Arb			14,6	0,7%	14,6
Aco	24,3	1,1%			-24,3
Acopci	2,0	0,1%			-2,0
Apci	11,0	0,5%			-11,0
Apcr	7,1	0,3%			-7,1
Apce	0,3	0,0%			-0,3
Zones agricoles	612,8	27,7%	744,8	33,7%	132,0
N	717,5	32,5%	738,5	33,4%	21,0
Nc			4,2	0,2%	4,2
Nco	8,6	0,4%			-8,6
Ns	11,1	0,5%			-11,1
Nrb			53,9	2,4%	53,9
Npci	0,3	0,0%			-0,3
Npcr	4,7	0,2%			-4,7
Npce	29,9	1,4%			-29,9
Npc	1,6	0,1%			-1,6
Zones naturelles	773,7	35,0%	797,7	36,1%	24,0
NL	17,8	0,8%	3,6	0,1%	-14,2
Nj			1,7	0,1%	1,7
Ngv	2,7	0,1%	1,6	0,1%	-1,1
Ne	5,0	0,2%			-5,0
Ncm	5,7	0,3%	5,7	0,3%	0,0
STECAL	31,2	1,4%	11,0	0,5%	-18,6
TOTAL	2 210,8	1,0	2 210,8	100%	0,0

E5. Evolution de la surface des zones du PLU « avant – après » révision :

Nouvelle zone au projet de PLU

E6. Evolution « avant-après » des EBC et de la protection des éléments arborés et boisés :

	PLU en vigueur (en hectares)	Projet de PLU (en hectares)	Evolution (en hectares)
EBC	182,42 ha	89,23 ha	-93,19 ha
EBC à créer	-	0,0228 ha	+0,0228 ha
Protection des bois et bosquets - Art L151-23	343,26 ha	11,40 ha	-331,86 ha
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs ordre culturel, historique, architectural : Parcs à protéger - Art L151-19	-	28,71 ha	27,71 ha
Arbres en alignements ou haies champêtres	2,1 km	22,6 km	+21,5
Arbres remarquables ou intéressants à protéger	15 arbres	83 arbres	+68 arbres

Le projet de PLU ne protège plus en EBC et en application de l'Article L151-19, les grands massifs boisés de 4 hectares et plus situés en parties ouest et est du territoire (massif de Vouise, Montmain, Autour de Chatelonnaire, Bois de Bavonne Est) ; ce qui explique la réduction de 93,18 ha des EBC dans le projet de PLU et la réduction de 331,86 ha, des boisements protégés en éléments de paysage.

Ces massifs forestiers sont identifiés parmi les 4 zones à rendre exploitables dans le schéma de desserte forestière du Pays Voironnais. Le classement en EBC n'est donc pas adapté à ce projet. Les bois sont protégés en zone N du projet de PLU. Ils sont également protégés par l'autorisation de défrichement qui est obligatoire en Isère pour les massifs de 4 hectares et plus.

Sont classés en EBC au projet de PLU, les boisements isolés de moins de 4 ha, situés sur les pentes et les coteaux, ainsi que les ripisylves.

Les autres bois et bosquets, alignements d'arbres et haies champêtres, ainsi que les arbres intéressants et remarquables, sont protégés en éléments de paysage en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Les parcs arborés dans les zones bâties sont également protégés en éléments de paysage en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Pour les éléments de paysages, des dispositions réglementaires assurent leur protection : les arbres doivent être maintenus et remplacés en cas d'abattage.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) ?	X		<p>Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis de la CDPENAF en application des articles L.151-12 et 13 du code de l'urbanisme (extension et annexes des habitations en zones A et N du PLU, STECAL) et de l'article L153-17 du code de l'urbanisme.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		<p>Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour du zonage d'assainissement et du zonage pluvial, compétence du Pays Voironnais, seront mis à l'enquête publique en même temps que le PLU par le biais d'une enquête publique unique. - Le périmètre de 500m autour du monument aux morts dans le Jardin de l'Hôtel de Ville, MH inscrit par arrêté du 13-03-2019, fait l'objet d'une démarche pour définir un Périmètre Délimité des Abords (PDA). Ce périmètre devrait être inclus dans le PDA de l'église Saint Bruno. Le PDA sera mis à l'enquête publique en même temps que le projet de PLU.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Plusieurs hameaux de Voiron sont concernés par la loi Montagne : les hameaux du Petit et du Grand Souillet, du Rousset, de la Pensière, et du Mollard. Le territoire n'est que partiellement soumis à la loi Montagne, dans la partie nord du territoire communal.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		<p>Pour information, la commune fait partie des périmètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du SDAGE Rhône-Méditerranée - De plusieurs contrats de milieu : <ul style="list-style-type: none"> o Guiers (contrat achevé) o Guiers (2^{ème} contrat en cours d'exécution)
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		<p>La commune de Voiron fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV).</p> <p>Voiron est une des « villes-portes » du Parc Naturel Régional de Chartreuse. Le territoire n'est pas inclus dans le périmètre du Parc.</p>

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Non concerné

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- Commune de centralité urbaine
- ~~Commune péri-urbaine de première couronne~~
- ~~Commune péri-urbaine éloignée~~
- ~~Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain~~
- ~~Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural~~
- ~~Commune rurale~~
- Autre : (précisez)

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

La commune a enregistré une croissance démographique modérée de + 0,3 % par an au cours de la période 2013-2019, due uniquement au solde naturel.
Le solde migratoire est nul sur la période.
La population n'a augmenté que de 384 habitants au cours de la période.

Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

Comme mentionné ci-avant, il est difficile de prévoir le nombre d'habitants supplémentaires. Malgré la construction de 1589 logements de 2010 à 2020 et la construction en cours de 1369 logements depuis fin 2018, la population augmente de manière très modérée.

Le PADD débattu le 21 juillet 2021 prévoit la construction d'environ 1 550 logements au cours des 12 prochaines années, soit 129 logements par an en moyenne, avec une densité bâtie moyenne de l'ordre de 40 logements à l'hectare.

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ?
Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ?
Combien de logements seront réhabilités ?

Les 1550 futurs logements devraient se répartir de la manière suivante :

Logements en dents creuses	Logements en renouvellement urbain et en densification de parcelles bâties	Logements en extension
224	1218	110
14%	79%	7%

79% des futurs logements seront produits en renouvellement urbain et en densification de parcelles déjà bâties. Trois grands sites de renouvellement urbain sont concernés : les ZAC DiverCité, Rossignol-République et le site de l'ancien hôpital. D'autres sites de surfaces plus réduites sont également concernés.

<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>1320 logements vacants étaient recensés par l'INSEE en 2019 représentant 11,4 % des logements.</p> <p>1424 logements vacants sont recensés dans le fichier LOVAC du Cerema en 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 619 logements (43,5%) sont vacants depuis plus de 2 ans, dont 218 (35%) situés dans le périmètre de l'OPAH-RU. - 220 logements (15,5%) sont vacants depuis plus de 5 ans, dont 73 logements (33%) situés dans l'hypercentre de Voiron. 																								
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Selon la nature des espaces constructibles du projet de PLU, les taux de rétention estimés sont les suivants :</p> <p>A l'échelle des zones résidentielles mixtes du PLU, le taux de rétention foncière global est estimé à 18%, ventilé de la manière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="738 622 1520 1193"> <thead> <tr> <th>Nature des espaces</th> <th>% estimé de rétention foncière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sous total des espaces en R.U. et en densification des parcelles bâties de plus de 3000 m²</td> <td>11%</td> </tr> <tr> <td><i>Dans les ZAC (opérations structurantes)</i></td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td><i>Dans le périmètre de l'OPAH-RU</i></td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td><i>Dans les autres tènements en R.U. hors ZAC</i></td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td><i>En densification de parcelles bâties de plus de 3000m²</i></td> <td>76%</td> </tr> <tr> <td>Dans les espaces non bâtis de l'enveloppe urbaine</td> <td>49%</td> </tr> <tr> <td>Dans les espaces en extension de l'enveloppe bâtie</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL RETENTION FONCIERE</td> <td>18%</td> </tr> </tbody> </table>	Nature des espaces	% estimé de rétention foncière	Sous total des espaces en R.U. et en densification des parcelles bâties de plus de 3000 m²	11%	<i>Dans les ZAC (opérations structurantes)</i>	0%	<i>Dans le périmètre de l'OPAH-RU</i>	0%	<i>Dans les autres tènements en R.U. hors ZAC</i>	13%	<i>En densification de parcelles bâties de plus de 3000m²</i>	76%	Dans les espaces non bâtis de l'enveloppe urbaine	49%	Dans les espaces en extension de l'enveloppe bâtie	0%	TOTAL RETENTION FONCIERE	18%						
Nature des espaces	% estimé de rétention foncière																								
Sous total des espaces en R.U. et en densification des parcelles bâties de plus de 3000 m²	11%																								
<i>Dans les ZAC (opérations structurantes)</i>	0%																								
<i>Dans le périmètre de l'OPAH-RU</i>	0%																								
<i>Dans les autres tènements en R.U. hors ZAC</i>	13%																								
<i>En densification de parcelles bâties de plus de 3000m²</i>	76%																								
Dans les espaces non bâtis de l'enveloppe urbaine	49%																								
Dans les espaces en extension de l'enveloppe bâtie	0%																								
TOTAL RETENTION FONCIERE	18%																								
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<table border="1" data-bbox="738 1261 1520 1854"> <thead> <tr> <th>NATURE GISEMENT</th> <th>SURFACE CONSTRUCTIBLE AVEC CONSOMMATION D'ENAF (en ha)</th> <th>En %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RESIDENTIEL MIXTE</td> <td>19,37</td> <td>52%</td> </tr> <tr> <td><i>En densification de parcelles de plus de 3000m²</i></td> <td>1,90</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td><i>Dans les espaces non bâtis de l'enveloppe urbaine</i></td> <td>9,11</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td><i>Dans les espaces en extension de l'enveloppe bâtie</i></td> <td>8,36</td> <td>23%</td> </tr> <tr> <td>GRANDS EQUIPEMENTS HOSPITALIERS</td> <td>2,76</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES</td> <td>14,91</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>37,05</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	NATURE GISEMENT	SURFACE CONSTRUCTIBLE AVEC CONSOMMATION D'ENAF (en ha)	En %	RESIDENTIEL MIXTE	19,37	52%	<i>En densification de parcelles de plus de 3000m²</i>	1,90	5%	<i>Dans les espaces non bâtis de l'enveloppe urbaine</i>	9,11	25%	<i>Dans les espaces en extension de l'enveloppe bâtie</i>	8,36	23%	GRANDS EQUIPEMENTS HOSPITALIERS	2,76	7%	ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES	14,91	40%	TOTAL	37,05	100%
NATURE GISEMENT	SURFACE CONSTRUCTIBLE AVEC CONSOMMATION D'ENAF (en ha)	En %																							
RESIDENTIEL MIXTE	19,37	52%																							
<i>En densification de parcelles de plus de 3000m²</i>	1,90	5%																							
<i>Dans les espaces non bâtis de l'enveloppe urbaine</i>	9,11	25%																							
<i>Dans les espaces en extension de l'enveloppe bâtie</i>	8,36	23%																							
GRANDS EQUIPEMENTS HOSPITALIERS	2,76	7%																							
ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES	14,91	40%																							
TOTAL	37,05	100%																							
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>242 m² par logement, soit une densité moyenne de 41,4 logements par hectare.</p>																								

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

1. Les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation :

Comme vu précédemment, 137,4 ha de zones urbaines et à urbaniser sont déclassés en zones agricoles et naturelles du projet de PLU, ainsi que 18,6 ha de STECAL.

En cohérence avec le PADD débattu le 21 juillet 2021, Voiron entend poursuivre la gestion économe du foncier menée au cours des 10 dernières années, en continuant à reconstruire la ville sur la ville, grâce à :

- La poursuite des deux grandes opérations de renouvellement urbain en cours sur les ZAC DiverCité et Rossignol-République,
- La reconversion du site de l'ancien hôpital, futur grand site de renouvellement urbain,
- L'anticipation de futures opérations de renouvellement urbain dans le tissu bâti existant en les encadrant par des OAP (orientations d'aménagement et de programmation).

79 % environ des futurs logements seront produits en renouvellement urbain, en densification de parcelles déjà bâties et en réhabilitation de logements vacants, permettant de **diminuer la consommation d'ENAF à vocation résidentielle mixte par rapport à la période 2010-2020, non pas de 37 % comme annoncé dans le PADD débattu, mais de 47,9 %**. Le conseil municipal doit redébattre prochainement de ce nouvel objectif du PADD.

2. La répartition envisagée entre les types de logements : individuels, semi-collectifs, collectifs

- 80% des futurs logements seront produits dans l'espace préférentiel de développement et 62 % dans le fuseau d'intensification urbaine, c'est-à-dire dans les espaces les mieux desservis par les transports urbains.
- 85 % des logements seront de type collectifs, intermédiaires, jumelés ou groupés, dont 3,2 % en résidence (pour personnes âgées, adultes handicapés, voire étudiants).

3. Les actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant

Plusieurs OPAH ont été menées par le Pays Voironnais. La dernière sur la période du 16 juillet 2018 au 15/07/2021, avait pour enjeux :

- La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
- Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
- La lutte contre la vacance
- La production de logements locatifs à loyers modérés
- L'aménagement thermique des copropriétés anciennes et récentes.

Dans le cadre des deux dernières OPAH menées par le Pays Voironnais, 477 logements dans 14 grandes copropriétés ont bénéficié d'aides à la rénovation thermique. La dynamique a peu mobilisé les logements du centre-ville, sans doute faute de leviers financiers suffisants.

Dans le cadre du Plan Action Cœur de Ville et de l'ORT, une OPAH-RU sera engagée en septembre 2022 pour résorber une partie de la vacance des logements du centre-ville et lutter contre l'habitat indigne. Ses objectifs : la lutte contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants, le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, l'encouragement à l'installation de familles à revenus intermédiaires dans le parc locatif ancien, l'accompagnement des copropriétés privées les plus fragiles, et la réhabilitation des éléments patrimoniaux.

Plusieurs outils seront mobilisés : Opération de Restauration Immobilière, Résorption d'Habitat Insalubre, Lutte contre l'Habitat Indigne, développement d'une offre locative à loyers maîtrisés (intermédiaires, sociaux, très sociaux et libres) dans le périmètre prioritaire de l'OPAH, dont des primes de sortie de vacance. Sa durée est de 5 ans. 156 logements (vacants ou non) devraient en bénéficier.

Son périmètre englobe le centre-ville historique et le quartier Sermorens, les quartiers les plus anciens de Voiron, comptant le plus de logements vacants.

Concernant le parc locatif social, les deux plus grands quartiers d'habitat social anciens de Voiron (Brunetière : quartier prioritaire de la politique de la Ville et Baltiss (quartier hors QPV mais en veille active)) font l'objet d'opérations de restructuration urbaine qui vont permettre de requalifier à leur terme 38 % du parc social de Voiron et de rénover les logements notamment sur le plan thermique et des émissions de gaz à effet de serre.

4. Les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
Le projet de PLU ne comprend pas de zones 1AU ou 2AU à vocation résidentielle mixte.

5. Les objectifs de densité

Comme mentionné ci-dessus, la densité moyenne de logements du projet de PLU est de l'ordre de 41,4 logements par hectare.

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>Le projet de PLU comprend plusieurs zones d'activités économiques dédiées, identifiées par le SCoT de la région urbaine de Grenoble, et déjà classées en ZAE au PLU en vigueur, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- La zone UC des Blanchisseries dont le foncier non bâti constructible est à présent très limité (0,98 ha).- La zone AUc en extension de la zone UC des Blanchisseries dont le potentiel foncier non bâti constructible est d'environ 4,97 ha.- Les zones UE de Parvis 1 et 2 :<ul style="list-style-type: none">o Aucun foncier non bâti constructible dans Parvis 1,o 7,48 ha non bâtis constructibles dans la ZAE de Parvis 2, auxquels s'ajoutent 1,4 ha en renouvellement urbain.- La zone UE de Champfeuillet : foncier non bâti constructible très limité (0,6 ha). <p>Le projet de PLU n'ouvre pas de nouvelles zones d'activités économiques dédiées. Il restitue, au contraire, à l'agriculture, la zone économique dédiée « AUem » du PLU en vigueur, d'une surface de 5,8 ha.</p> <p>Le SCoT identifie également des espaces urbains mixtes de centralité, qui peuvent admettre des activités économiques compatibles ou non avec l'habitat, des services et des équipements, tous les commerces nécessaires au fonctionnement quotidien de la zone concernée, des projets d'habitat dans le cadre de projets d'ensemble. Au PLU en vigueur, il s'agit des zones UEm, UCv1 (ZAC DiverCité) et du secteur incluant l'hôpital (UGh) et des secteurs autour du nouvel hôpital (ex-zones AU1 et 2).</p> <p>En dehors du secteur du nouvel hôpital qui est étendu dans le projet de PLU à hauteur de 1,4 hectares sur l'ex-zone AU2 du PLU en vigueur, les autres espaces urbains mixtes de centralité ne sont pas étendus dans le projet de PLU.</p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p><i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i></p> <p>La surface totale des zones d'activités dédiées du projet de PLU s'élève à 79,1 hectares, dont 6,8 ha en zone à urbaniser ouverte « AUc ». Cette zone à urbaniser dédiée existe déjà dans le PLU en vigueur. Elle peut être ouverte à l'urbanisation sous réserve d'un plan d'aménagement d'ensemble et de la réalisation des équipements et réseaux nécessaires à l'urbanisation de la zone.</p> <p>Le projet de PLU n'augmente pas la surface des zones d'activités dédiées du PLU en vigueur.</p> <p>Comme évoqué précédemment, il reclasse même 5,8 ha de zones économiques dédiées « AUem » en zone agricole du projet de PLU.</p>

<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Surfaces des zones économiques dédiées du territoire :																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Zones économiques dédiées</th> <th>Surface totale de la zone (en m²)</th> <th>Foncier non bâti constructible (en m²)</th> <th>Foncier constructible en R.U. (en m²)</th> <th>Total constructible (foncier non bâti et RU) (en m²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>UC Blanchisseries -Brunerie</td> <td>345 347</td> <td>9 771</td> <td></td> <td>9 771</td> </tr> <tr> <td>AUc Blanchisseries</td> <td>67 581</td> <td>49 706</td> <td></td> <td>497 06</td> </tr> <tr> <td>UE Parvis 1-2</td> <td>204394</td> <td>74 868</td> <td>14025</td> <td>88 893</td> </tr> <tr> <td>UE Champfeuillet</td> <td>173325</td> <td>6 193</td> <td></td> <td>6 193</td> </tr> <tr> <td>S/TOTAL</td> <td>790 647</td> <td>140538</td> <td>14025</td> <td>154563</td> </tr> </tbody> </table>	Zones économiques dédiées	Surface totale de la zone (en m ²)	Foncier non bâti constructible (en m ²)	Foncier constructible en R.U. (en m ²)	Total constructible (foncier non bâti et RU) (en m ²)	UC Blanchisseries -Brunerie	345 347	9 771		9 771	AUc Blanchisseries	67 581	49 706		497 06	UE Parvis 1-2	204394	74 868	14025	88 893	UE Champfeuillet	173325	6 193		6 193	S/TOTAL	790 647	140538	14025	154563			
	Zones économiques dédiées	Surface totale de la zone (en m ²)	Foncier non bâti constructible (en m ²)	Foncier constructible en R.U. (en m ²)	Total constructible (foncier non bâti et RU) (en m ²)																													
	UC Blanchisseries -Brunerie	345 347	9 771		9 771																													
	AUc Blanchisseries	67 581	49 706		497 06																													
	UE Parvis 1-2	204394	74 868	14025	88 893																													
	UE Champfeuillet	173325	6 193		6 193																													
S/TOTAL	790 647	140538	14025	154563																														
La surface totale des zones économiques s'élève à 90,8 ha.																																		
Les taux d'occupation par zones sont les suivants :																																		
<ul style="list-style-type: none"> - De Parvis 1 : 100% - De Parvis 2 : 45 % - De Champfeuillet : 96,4 % - Des Blanchisseries (zone UC) : 97,2% - De Blanchisseries (zone AUc) : 0% 																																		
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Le SCoT prévoit une offre maximale de 140 hectares d'espaces économiques d'ici 2030, à répartir entre les communes du Voironnais.</p> <p>En septembre 2013, le Pays Voironnais a prévu pour Voiron, 11,8 hectares sur la zone artisanale du Parvis 2 et 12,2 hectares sur la zone économique des Blanchisseries, soit 24 ha comptabilisés dans le schéma de secteur.</p>																																	
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ?</p> <p>Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>La zone économique UE de Parvis 2 est viabilisée et s'urbanise rapidement : 3,73 ha comptabilisés dans le gisement constructible du projet de PLU font déjà l'objet de permis de construire en cours pour des bâtiments industriels et immeubles de bureaux.</p> <p>La zone AUc des Blanchisseries à vocation d'accueil de moyennes et grandes surfaces commerciales, d'activités de loisirs marchands et d'équipements publics, sera ouverte à court moyen terme afin de faire face à la rareté du foncier économique à Voiron et dans le Pays Voironnais.</p>																																	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)																																		

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>La révision du PLU a donné lieu à un diagnostic agricole</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
			<p>et une concertation avec les agriculteurs (envoi de questionnaires et animation d'une réunion).</p> <p>L'agriculture de Voiron est diversifiée, à dominante de polyculture - poly élevage avec des orientations bovin-lait, bovin-viande, ovins, caprins, volailles, porcs naisseurs et maraîchage. Elle tire profit de la proximité du bassin de vie de Voiron.</p> <p>Les 4/5 des surfaces agricoles du territoire en zones de coteaux, sont exploitées en prairies permanentes ou temporaires. Le reste des surfaces, sont des terres mécanisables occupées par la culture de céréales servant à nourrir le bétail, par la culture de la noix (en complément de revenus), et par celle de légumes.</p> <p>Les principaux enjeux mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien de l'équilibre indispensable entre les terres de coteaux et les terres productives, pour maintenir le modèle d'agriculture traditionnelle de polyculture, poly élevage. - Le maintien des pâtures de proximité indispensables au fonctionnement des exploitations laitières. - L'éloignement du développement résidentiel vis à vis des bâtiments d'exploitation pour permettre l'évolution des exploitations, et par conséquent la limitation du développement des hameaux, notamment dans la partie nord de Voiron, encore très rurale et agricole. - Une meilleure protection des terres exploitées et surtout des terres productives dans le futur PLU pour que l'agriculture continue d'exister à Voiron. - L'amélioration des conditions de circulation. <p>Le projet de PLU augmente de 132 ha les zones agricoles et protège les terres exploitées. Il stoppe l'extension des hameaux souhaitée par les exploitants.</p> <p>Trois petites extensions de zones constructibles à vocation résidentielle et économique s'effectuent sur la zone agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension de la zone UD sur 4 939 m² sur une bande de 25 m de large le long de la Rue des Ecrins réaménagée : les incidences pour l'agriculture demeurent limitées. Seuls 1773 m² sont exploités en prairies permanentes. L'accès aux terres exploitées depuis la rue du Cervin, n'est pas concerné par cette extension. - Extension de la zone UGs du Campus de la Brunerie sur 4610 m² pour intégrer la piste existante de BMX : cette piste a été créée sur une zone A mais elle n'avait aucune vocation agricole, coincée entre la rocade et le campus.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
			- Extension de la zone UE de Parvis 2 sur 9974 m ² classés en zone A (angle du tènement bâti au nord du rond-point de la RD12 et de la RD1076) : la contrepartie a consisté à reclasser en zone agricole « A », une bande de 8859 m ² située le long de la rocade (RD1076) au sud de Parvis 1 (ex- zone UE) et une bande de 4947 m ² située en partie Est de la zone d'activités.
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i> Le projet de PLU n'ouvre pas et n'agrandit pas les zones constructibles sur des espaces boisés.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i> Voir ci-dessus pour les zones agricoles affectées par le projet de PLU. Concernant les zones naturelles et forestières, elles augmentent de 24 hectares dans le projet de PLU. Aucune zone constructible ou à urbaniser n'est étendue sur les zones naturelles et forestières du PLU en vigueur.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i> Aucun site Natura 2000 (SIC, ZPS, ZSC) sur la commune. Les zones natura 2000 les plus proches sont situées à Chirens, St-Laurent-du-Pont et St-Joseph-de-Rivière.
Un parc naturel national ou régional ?		X	Voiron est ville-porte du PNR de Chartreuse mais n'est pas incluse dans le périmètre du PNR
Une réserve naturelle nationale ?		X	Non concerné
Un espace naturel sensible ?	X		Il existe deux ENS sur le territoire : le marais de Teissonnière et le marais de Charauze.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Le projet de PLU protège ces espaces en zone « Nrb » de réservoir de biodiversité, qui interdit toutes constructions et installations, les affouillements, exhaussements de sols, et tous dépôts.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Voiron abrite une ZNIEFF de type 1 (Marais de Teissonnière n°3800-2000). Elle est protégée au projet de PLU en zone « Nrb » de protection des réservoirs de biodiversité, laquelle interdit toutes constructions et installations, les affouillements, exhaussements de sols, et tous dépôts.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Aucun arrêté de protection de biotope sur le territoire
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		<p>Neuf zones humides ont été inventoriées sur le territoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Marais des Blanchisseries (38FP0066) d'une surface de 51,053 ha 2. Marais de la Teissonnière (38FP0043) de 3,54 ha 3. Marais de Charauze (38FP0016) dont une partie seulement est situé à Voiron 4. Le Curtet (38FP0044) de 1,22 ha 5. Le Louvasset (38FP0065) de 0,758035 ha 6. Les Bordes (38FP0067) d'une surface de 1,305771 ha 7. Montponçon (38FP0068) d'une surface de 0,54851 ha 8. Le Pilon (38FP0069) d'une surface de 0,500757 ha 9. Charauze (38FP0091) d'une surface de 0,529513 ha <p>Les principales zones humides font l'objet de plan de gestion au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.</p> <p>Toutes les zones humides sont protégées au projet de PLU par une trame zone humide qui interdit les constructions, les aménagements, les exhaussements et affouillements de sols pouvant détruire les milieux présents, les dépôts, le drainage, le comblement et les clôtures de type mur bahut. Seuls les travaux nécessaires au maintien, à la restauration des milieux humides, ou ceux nécessaires à la valorisation de ces milieux (sentiers, parcours de découverte...) sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents.</p> <p>Les clôtures de type « mur bahut » sont interdites.</p> <p>Le PLU protège également les <u>22 zones humides ponctuelles d'inventaires</u> repérées par le CEN Isère et L'association le Pic Vert, qui sont des bassins (9), mares (3), roselières (5), prairies humides (1), sources (3), tufière (1), ainsi que <u>6 autres ZHP</u> (des</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			mares) repérées par l'Association Le Pic Vert et Evinerude
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	X		La Morge est identifiée en liste 1 dans le secteur des gorges, en amont du centre-ville de Voiron. Le projet de PLU réserve deux emplacements réservés au profit de la commune consistant à restaurer la continuité écologique de la Morge, au niveau d'une carrosserie encore en activité et de bâtiments situés à l'aval des anciennes annexes de l'hôpital. Ces bâtiments sont très proches du cours de la Morge. La carrosserie peut générer des pollutions. Les bâtiments industriels au sud des anciennes annexes de l'hôpital sont en friche. L'objectif est d'acquérir ces tenements, de démolir les bâtiments existants et de restaurer la continuité écologique de la Morge. Les emplacements à réserver seront affinés dans le cadre de l'étude de l'OAP thématique en cours sur les continuités écologiques.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? <u>Le REDI</u> (réseau écologique du département de l'Isère). Il met en évidence la participation des reliefs boisés au continuum forestier de la Chartreuse et du Bas Dauphiné. Les rives de la Morge, en dehors du centre-ville, constituent à la fois un continuum forestier et humide. Aucune zone nodale n'est identifiée sur la commune. Les axes privilégiés pour le déplacement de la faune se localisent essentiellement sur les massifs boisés, avec une liaison Est-Ouest au niveau du marais des Blanchisseries. Plusieurs conflits linéaires sont identifiés au niveau des axes de transports majeurs de la commune, notamment la RD 1075 qui sépare les deux massifs boisés au Nord. La route qui longe le marais de la Teissonnière-Aiguenoire est répertoriée comme obstacle pour les amphibiens lors de leur migration printanière. De plus, un obstacle ponctuel au déplacement de la faune est identifié au niveau de la RD 520 à l'Est de la commune. <u>Le SCoT de la région urbaine grenobloise</u> prend en compte les continuités écologiques et la trame verte et bleue : les réservoirs de biodiversité, les zones

4.4 Continuités écologiques

			<p>humides</p> <p>Le Schéma de secteur du Pays Voironnais prend en compte les objectifs de protection de la Trame verte et bleue du SCoT de la région urbaine grenobloise : les trois réservoirs de biodiversité (le marais de Teissonnière (ENS, ZH et ZNIEFF de type 1), le marais des Blanchisseries (ZH), et le Marais de Charauze (ZH et ENS).</p> <p>Voir les cartes jointes en annexes du formulaire</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</p> <p>Les données du SRCE indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des espaces moyennement à fortement perméables au niveau des massifs forestiers et espaces ouverts périphériques, • Des milieux humides perméables en bordure Ouest au niveau du marais de Charauze et à l'Est du niveau de la Morge et ses abords, ainsi qu'au Nord au niveau du marais de Teissonnière, • De très nombreux obstacles à l'écoulement de l'eau sont identifiés au niveau de la Morge, • Des obstacles aux déplacements de la faune au niveau de la RD 520, de la route de l'étang et de la route des Gorges, • Un réservoir de biodiversité (correspondant à la ZNIEFF de type 1), • Deux corridors écologiques surfaciques à restaurer : <ul style="list-style-type: none"> - Le premier en partie nord du territoire reliant le Bois de Bavonne à l'ouest, aux bois de Monure et de Montmain à l'Est - Le second en limite avec la commune de St Etienne de Crossey à l'Est de la colline boisée du Replat <p>La commune de Voiron est identifiée par le SRADDET comme une commune « corridors surfaciques ».</p> <p>Le projet de PLU protège l'intégralité des réservoirs de biodiversité en zones « Arb ou Nrb », les zones humides (trame ZH), les continuités écologiques nécessaires au déplacement de la faune (trame corridors en superposition du zonage), les espaces de perméabilité forte à moyenne en zones « N » pour les parties boisées et en zones « A » pour les terres exploitées.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Aucun site classé à Voiron
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Aucun site inscrit à Voiron
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	Aucun SPR, ZPPAUP ou AVAP à Voiron

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>Le projet de PLU protège les éléments majeurs du patrimoine bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ville historique (médiévale et haussmannienne), - Les trois lotissements anciens du début du 20^{ème} siècle retenus à l'inventaire du patrimoine du Pays Voironnais pour leur histoire, leur morphologie des parcelles, leur composition, leur volume du bâti, et leur intégration dans le paysage, - Le patrimoine inventorié par le Département sur la commune, comprenant du patrimoine industriel, religieux, administratif, d'enseignement et de santé, des demeures et manoirs, des immeubles, des maisons nobles ou bourgeoises, des maisons de ville, un château, des boutiques anciennes, des fermes et dépendances, et du petit patrimoine. <p>Le patrimoine est identifié au règlement graphique et réglementé par des dispositions spécifiques à chaque nature de patrimoine.</p>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	<p>Les vues emblématiques mises en avant par le SCoT et le Schéma de secteur à Voiron :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vue depuis la descente des Blanchisseries (RD1075) et l'entrée dans Voiron depuis l'A48 en venant de Rives : elles offrent toutes deux des vues très dégagées sur Voiron et la vallée, • Une bande de dégagement visuel sur le grand paysage à préserver depuis les RD 1075 et 1076. <p>Le projet de PLU préserve ces vues dans la mesure où il décline l'ensemble des zones à urbaniser situées de part et d'autre de la RD1076, les zones « AU » et la zone AUs1 à l'est de la rocade RD1076.</p> <p>Il n'ouvre aucune zone à l'urbanisation le long ces axes de transit.</p>
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Le captage du Petit Souillet servant à l'alimentation en eau d'une partie de Voiron, est protégé au projet de PLU par des trames différentes pour les périmètres immédiat, rapproché, éloigné du captage. Le règlement écrit des trames renvoie aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			DUP de protection du captage n°2004-011504 du 2 février 2004. Le projet de PLU réduit aussi la zone « UHm » du hameau du Grand Souillet, inclus dans le périmètre éloigné du captage, limitant ainsi les risques de pollutions potentielles du captage.
Autres captages prioritaires ?		X	Non concerné
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<p>Le réseau d'eau potable de la ville de Voiron potable est alimenté par 5 ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le captage du Petit Souillet, seul captage situé à Voiron, • La station de pompage de Chirens, • La station de pompage de St Joseph de Rivière, • Le captage du Moulin situé sur la commune de St Nicolas de Macherin. <p>Pour l'année 2021, le volume consommé sur le territoire du Voironnais est de 4,87 Millions de m³ d'eau potable, soit 13 350 m³/j en moyenne. Ce chiffre est stable depuis plusieurs années, malgré l'augmentation légère de la population sur le territoire.</p> <p>En prenant en considération, les importations, les exportations et les pertes en réseau, le besoin total est de 18 600 m³/j en moyenne.</p> <p>En comparaison, les capacités actuelles de production d'eau potable sont de 36 000 m³/j en moyenne et de 27 200 m³/j en période d'étiage.</p> <p>La marge sur la ressource est de 8 600m³/j en comprenant le besoin moyen actuel aux ressources à l'étiage. Il est de 3000 m³/j en période de pointe saisonnière à l'étiage. Sur la base de 103 m³ facturés/abonné/an en 2021, la marge d'alimentation en période de pointe saisonnière à l'étiage, est d'environ 10 000 nouveaux abonnés.</p> <p>Cette marge est restée stable malgré l'augmentation de la population.</p> <p>Le service des Eaux du Pays Voironnais effectue néanmoins un travail continu afin d'améliorer le rendement et réduire les fuites de son réseau.</p> <p>Des études sont également en cours afin d'interconnecter le réseau du Pays Voironnais à celui de la Métropole de Grenoble, pour accroître à moyen terme la marge sur la ressource.</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		<p>Voiron est raccordée à la station d'épuration Aquantis gérée par le Pays Voironnais.</p> <p>La charge maximale de la station en entrée est de 64 026 EH pour une capacité nominale de 65 500 EH.</p> <p>L'équipement et la performance de l'équipement sont réputés conformes en 2020.</p>

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		<p>La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) a été transférée au Pays Voironnais au 1^{er} janvier 2020.</p> <p>Les contours de la compétence sont définis par la délibération de la CAPV en date du 17 décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire, notamment en privilégiant la gestion à la parcelle par infiltration au maximum lorsque la nature du sol le permet ou par défaut avec rejet à débit régulé vers les réseaux d'eaux pluviales, un fossé ou un cours d'eau. - Exercer la compétence dans les aires urbaines c'est-à-dire dans les zones constructibles U et AU du PLU. - Exercer la compétence sur le système de gestion des eaux pluviales constitué des éléments suivants : les réseaux d'eau pluviales, les bassins d'infiltration ou de stockage/restitution s'ils gèrent des eaux pluviales issues d'aires urbaines, les collecteurs d'eaux pluviales urbaines enterrés situés en aval des aires urbaines jusqu'à leur rejet en milieu naturel, et enfin les fossés situés en aval des aires urbaines sur un linéaire de transit nécessaire et suffisant pour assurer dans les bonnes conditions l'évacuation des eaux pluviales urbaines. <p>Le règlement de gestion des eaux pluviales de Voiron impose une gestion des eaux à la parcelle lorsque le terrain le permet.</p> <p>Les emplacements réservés à la création de bassins de rétention du PLU en vigueur ont été mis à jour en fonction des zones constructibles et à urbaniser du projet de PLU. Plusieurs bassins ont été supprimés du fait de la suppression de l'ensemble des zones « AU » du projet de PLU et de la réduction des zones urbaines.</p>
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	X		<p>Quatre sites sont répertoriés, tous situés dans les ZAC Rossignol-République et DiverCité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonderie Bot - Radiall - Agence d'exploitation EDF GDF services - Rossignol <p>Des servitudes d'utilité publique 'PM2' sont instituées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ancien site industriel de la société RADIALL, implanté au 81 boulevard Denfert Rochereau - Arrêté préfectoral n°2014167-008 du 16/06/2014 - L'ancien site industriel de la société SKIS ROSSI-

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<p>GNOL SAS implanté rue du Docteur Butterlin « zone Nord » - Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD 38 2020-03-05 du 05/03/2020</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ancien site industriel de la société SKIS ROSSI-GNOL SAS implanté rue du Docteur Butterlin « zone Sud » - Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD 38 2020-03-06 du 05/03/2020 - L'ancien site industriel de la société SKIS ROSSI-GNOL SAS implanté rue du Docteur Butterlin « zone centrale » - Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD 38 2021-09-13 du 30/09/2021 <p>Voir la cartographie des sites concernés en annexe du formulaire</p>
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		<p>123 anciens sites industriels et activités de service ayant pu accueillir des activités polluantes ou potentiellement polluantes sont recensées à Voiron. Ils sont essentiellement localisés dans le centre-ville élargi.</p> <p>L'inscription d'un site dans la base de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Pour leur grande majorité, ces sites n'ont pas encore conduit à une action de la part de l'administration.</p> <p>Voir la cartographie des sites concernés en annexe du formulaire</p>

Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Non concerné
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>La commune est concernée par les risques ou aléas naturels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des risques liés aux transport de matières dangereuses par la route (RD1075 – RD12 et RD520) et la voie ferrée - Des séismes, classée en zone de sismicité 4 - Des risques industriels - Des risques d'inondations - Des risques de mouvements de terrain - Un risque d'effondrement de cavité souterraine (sur la partie enterrée de l'ouvrage public ferroviaire au lieu-dit Pointes de Criel)

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<ul style="list-style-type: none"> - Une exposition au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible) - Des aléas faibles à forts de feux de forêt touchant les massifs forestiers du Replat, de Monure et de Bois Montmain à l'Est, du Grand Souillet – Côte Blanche au Nord et de Bavonne à l'Ouest.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<p>La commune est concernée par le <u>Plan de Prévention des Risques d'Inondations</u> de la Morge et de 2 de ses affluents (la Petite Morge et le Ruisseau de Crossey), approuvé par A.P. n° 2004-07700 du 16/06/2004 modifiant l'arrêté n° 2004-07699 du 08/06/2004.</p> <p>Le PPRI de la Morge est en cours de révision. Son approbation de devrait pas intervenir d'ici l'arrêt du projet de PLU.</p> <p>Le projet de PLU reporte le périmètre du PPRI approuvé porté en annexe du PLU.</p> <p><u>Un Plan de Prévention des Risques Naturels</u> est en cours d'élaboration sur le territoire de Voiron. Les aléas suivants sont présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crues rapides des rivières - Glissement de terrain - Inondation en pied de versant - Chute de pierres et de blocs - Crues des ruisseaux torrentiels, des torrents et des rivières torrentielles - Ruissellement sur versant <p>Les secteurs de risques sont reportés et réglementés dans le projet de PLU, sachant que le PPRN ne sera pas approuvé d'ici l'arrêt du projet du PLU.</p> <p>Le PAC du PPRN en cours qui sera transmis à la commune cet été, stabilisera les secteurs de risques du projet de PLU.</p> <p>Le zonage du PLU a été élaboré en tenant compte des secteurs inconstructibles du projet de PPRN.</p>
Nuisances ?		X	<p><i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>Nuisances sonores – voir ci-après</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	<p>L'arrêté préfectoral n°38-2022-04-15-00007 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère classe plusieurs routes et la voie ferrée Grenoble-Lyon comme des infrastructures sonores.</p> <p>Les routes concernées sont : la RD12, 1075, 592, 1076 (ou rocade ouest), 520, 520A, le Boulevard Denfert Rochereau, l'entrée A48, la rue Danton, concernées par des classements de catégories 1 à 5 avec des largeurs de secteurs de bruit allant de 300 m à 10 m.</p> <p>Le projet de PLU n'augmente pas la population exposée aux bruits : les zones constructibles ou à urbaniser du</p>

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			PLU en vigueur, situées aux abords des infrastructures classées sonores, ont été réduites de manière significative.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Voiron est desservi par une gare ferroviaire sur la ligne Grenoble-Lyon. Une centaine de TER circule par jour. La gare de Voiron est la première gare du Pays Voironnais par sa fréquentation et son offre de services et la 2nde gare TER de la région urbaine après celle de Grenoble.</p> <p>Le secteur de la gare, dans le centre-ville, est aussi un pôle multimodal desservi par deux gares routières.</p> <p>La ville est desservie par les transports urbains et interurbains du Pays Voironnais et par les lignes de bus de la région, dont une ligne express qui relie le territoire à la Métropole de Grenoble.</p> <p>Les enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le rôle des transports en commun dans les déplacements pendulaires et du quotidien. - Faciliter l'accès par modes doux au pôle multimodal de la gare, développer le stationnement voitures et vélos. - Intensifier l'urbanisation aux abords des secteurs de transports en commun les mieux desservis - imposer une densité minimale de constructions. - Réduire les normes de stationnement autour du pôle multimodal de la gare. <p>Le projet de PLU maintient dans le centre-ville et le long des axes les mieux desservis par les transports en commun, une densité minimale de constructions (avec des hauteurs et CES minimum).</p> <p>L'OAP stationnement du PLU en vigueur plafonnant les obligations en matière de stationnement autour du secteur gare est maintenue dans le projet de PLU.</p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		Voiron est concernée par le PPA de Grenoble adopté le 25 février 2014. L'objectif du PPA est d'améliorer la qualité de l'air et de mettre en place des actions visant à diminuer les concentrations en particules fines et en oxydes d'azote

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			dans l'air dont les conséquences sont néfastes sur la santé humaine.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		<p>Concernant la qualité de l'air, Voiron est une commune sensible pour la qualité de l'air : la concentration en NO₂ peut dépasser les valeurs limites le long des principaux axes de transit : les RD1075, 1076, 592 et 520. Concernant l'ozone, la valeur réglementaire est systématiquement dépassée.</p> <p>Concernant la consommation d'énergie et les émissions de GES, les secteurs des transports, du résidentiel et du tertiaire sont les 3 secteurs qui, à Voiron, consomment le plus d'énergie et émettent le plus de GES.</p> <p>Les principaux enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les déplacements doux (mettre en œuvre les schémas vélos de la Ville et du Pays Voironnais, développer les continuités piétonnes, une voie verte le long de la Morge, ...), - Développer les transports en commun et les véhicules électriques, - Moderniser les installations de chauffage, - Développer les ENR sur le territoire. <p>Le Pays Voironnais a adopté son PCAET le 19 novembre 2019, avec lequel le PLU doit être compatible. Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation énergétique de 25 % en 2035 et de 50 % en 2050 (1229 GWh/an) - Augmenter la production d'énergies renouvelables locales : passer d'une production de 125 GWh/an en 2014 à une production de 325 GWh/an en 2030 et à 1 229 GWh/an en 2050. En 2026 : la part d'énergie renouvelable locale doit être égale à 16% de l'énergie consommée. En 2050, 100 % de l'énergie consommée sera issue des énergies renouvelables. <p>La commune souhaite favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique et développer les ENR, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre ses efforts d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics, - Favoriser des constructions et opérations sobres en énergie - Raccorder les bâtiments publics et les nouveaux projets immobiliers au réseau de chaleur bois en cours de réalisation au sein de la ZAC DiverCité. - Favoriser la production des ENR (bois, solaire thermique, photovoltaïque, PAC, hydroélectricité).
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5.

6. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Plan de zonage AVANT/APRÈS Règlement écrit AVANT/APRÈS OAP AVANT/APRÈS ANEXES AVANT/APRES Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : le 28 juillet 2022 Lieu : Voiron	NOM : POLAT PRENOM : Julien	
	SIGNATURE	